

**Département des Côtes d'Armor  
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

12 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

**Etaient présents :**

LE GOUX Philippe, Maire

~~KEROULLÉ~~ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC~~ Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

**Absents :** KEROULLÉ Christine (pouvoir à TAISSET Maëlig), ~~LE BLANC~~ Stéphane (pouvoir à HERNOT Hervé)

**Secrétaire de séance :** CARON Guillaume

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

**2025-12-17/66 Cimetière communal - reprise de concessions en état manifeste d'abandon**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été enclenchée le 21 avril 2024, avec différentes étapes menées par la mairie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'aux termes des dispositions des articles L 2223.17 et L 2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal de Pléguien., il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 27 mai 2024 pour le premier procès-verbal et le 03 octobre 2025 pour le second.

La publicité des procès-verbaux datés du 27/05/2024 et du 03/10/2025, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée aux portes du cimetière et de la mairie.

Le Maire propose donc à l'assemblée de constater la clôture de la procédure et de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes de plus de trente ans et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Emplacement	Concessionnaires	N° acte de concession	Date de la Concession	Durée
A 13	Famille LE TROQUER – TATON – JEGOU-GALLIOT	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 46	INCONNU	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 51	M. LE MEUR Fernand Mme LE MEUR Firmine	Titre n° 125 en date du 23/04/1936	23/04/1936	Perpétuité
E 28	Mme LAVENAN Marie née SIMON / M LAVENAN Jean / M LAQUENAN Joseph	Titre n° 165 en date du 18/03/1950	18/03/1950	Perpétuité
E 31	M. LARROUÉ Guillaume / PEYARD	Titre n° 71 en date du 29/05/1922	29/05/1922	Perpétuité
E 34	Famille GUILLOU Gaston	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
E 36	Mme Marie Anne LELARD née CONAN	Titre n° 50 en date du 29/11/1920	29/11/1920	Inconnue
E 54	M DELANTE François / LE CORRE	Titre n° 10 en date du 08/02/1903	08/02/1905	Inconnue
F 49	Famille LE LOC / FOEZON	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21*

*Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;*

*Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CONSTATER que les concessions suivantes sont réputées en état d'abandon :**

Emplacement	Concessionnaires	N° acte de concession	Date de la Concession	Durée
A 13	Famille LE TROQUER – TATON – JEGOU-GALLIOT	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 46	INCONNU	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
B 51	M. LE MEUR Fernand Mme LE MEUR Firmine	Titre n° 125 en date du 23/04/1936	23/04/1936	Perpétuité
E 28	Mme LAVENAN Marie née SIMON / M LAVENAN Jean / M LAQUENAN Joseph	Titre n° 165 en date du 18/03/1950	18/03/1950	Perpétuité
E 31	M. LARROUÉ Guillaume / PEYARD	Titre n° 71 en date du 29/05/1922	29/05/1922	Perpétuité
E 34	Famille GUILLOU Gaston	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue
E 36	Mme Marie Anne LELARD née CONAN	Titre n° 50 en date du 29/11/1920	29/11/1920	Inconnue
E 54	M DELANTE François / LE CORRE	Titre n° 10 en date du 08/02/1903	08/02/1903	Inconnue
F 49	Famille LE LOC / FOEZON	Acte de notoriété	+ 30 ans	Inconnue

- D'AUTORISER M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions concernées ;
- D'AUTORISER l'enlèvement des articles et monuments funéraires,
- QUE les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une entreprise de pompes funèbres pour procéder aux travaux correspondants ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

## **2025-12-17/67 Voirie communale – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

*Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;*

*Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;*

Monsieur le Maire explique que le chemin rural, situé Rue Ty Buan, au lieu-dit Le Nonen n'est plus utilisé par le public car il ne correspond pas au passage des engins agricoles contemporains. La commune va réaliser un nouveau chemin qui permettra aux usagers d'accéder aux parcelles riveraines.



Considérant le courrier reçu le 10 décembre 2025 de la part de Monsieur et Madame GORZYNIK Marius qui demandent l'acquisition d'une portion de ce chemin ;

Compte tenu de la désaffection d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Maire propose à l'assemblée de constater la désaffection d'une portion de ce chemin rural et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime en organisant une enquête publique sur ce projet.

Il appartient au conseil de statuer sur ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE la désaffection d'une partie du chemin rural situé à Ty Buan, au Nonen**
- **DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.**

**2025-12-17/68 Finances communales - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité des services communaux début 2026 en amont du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2025, selon le tableau suivant :

<b>Budget principal</b>					
<b>Chapitre / Operations d'équipement</b>		<b>BP 2025</b>	<b>Autorisation de paiement maximum</b>	<b>Impayations budgétaires par opération (M 57)</b>	<b>Autorisation de paiement maximum par imputation</b>
		<i>(sans RAR 2024)</i>	25%		
204	Subventions d'équipements versées	17 104.67 €	4 276.17 €	204182	4 276.17 €
34	Voirie / terrains	316 868.30 €	79 217.08 €	2151	79 217.08€

50	Mairie	54 000 €	13 500 €	203	10 000 €
				2158	3 500€
60	Ecole -médiathèque	126 200 €	31 550 €	2131	21 034 €
				2188	10 516 €
88	Matériel divers services techniques	3 400 €	850 €	2158	850 €
49	Salle communale	14 600.20 €	3 650.05 €	2188	3 650.05 €
105	Véhicule	3 000 €	750 €	2182	750 €
92	Eglise	37 300 €	9 325 €	2135	9 325 €
108	Signalétique	0 €	0 €		0 €
110	Bâtiments communaux	374 200 €	65 000 €	2131	40 000 €
				2135	25 000 €
112	Tiers-lieu	46 000 €	11 500 €	2131	5 750 €
				2184	5 750 €
114	Conseil municipal des jeunes	0 €	0 €		0 €
115	Cimetière	36 000 €	9 000 €	212	9 000 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart du budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, selon les éléments exposés ci-dessus.**

**2025-12-17/69 Finances communales – Budget Annexe de Kerziot - Décision modificative**

**n°1/2025**

Le Maire fait savoir que des modifications budgétaires s'avèrent nécessaires dans le budget annexe du Lotissement du Clos de Kerziot afin de prévoir les opérations de fin d'année, notamment en ajustant les recettes relatives aux ventes des terrains.

Pour ce faire, le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses (DF)				Recettes (RF)			
Op%chap	Article	Libellé	Montant	Op%chap	Article	Libellé	Montant
				70	7015	Vente de terrains aménagés	- 87 184.76 €
				042	71355	Variations des stocks	+ 87 184.76 €
<b>Total DF</b>			<b>0</b>	<b>Total RF</b>			<b>0</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses (DI)				Recettes (RI)			
Op%chap	Article	Libellé	Montant	Op%chap	Article	Libellé	Montant
16	1641	Remboursement capital	- 87 184.76 €				
040	3555	Terrains	+ 87 184.76 €				

		aménagés					
<b>Total DI</b>		<b>0</b>		<b>Total RI</b>		<b>0</b>	

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions présentées par le Maire.**

**2025-12-17/70 Finances communales - révision des tarifs communaux au 01/01/2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,*

Monsieur le Maire propose de réévaluer certains tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la façon suivante, sur la base de 1.2 % de hausse, correspondant à l'augmentation des prix à la consommation définie par l'INSEE au 30 septembre de l'année en cours.

	Habitants		Associations Pléguien	Associations extérieures	Entreprises	
	Pléguien	Extérieur			Pléguien	Extérieur
<b>LOCATION GRANDE SALLE COMMUNALE</b>						
Forfait ANNUEL - utilisation régulière à l'année asso extérieure				547 €		
1/2 journée sans cuisine	109 €	220 €	gratuit	109 €		
1/2 journée avec cuisine	220 €	384 €	gratuit	220 €		
Journée sans cuisine	220 €	329 €	gratuit	220 €		
Journée avec cuisine	329 €	493 €	gratuit	329 €		
Forfait 2 jours consécutifs	438 €	658 €	gratuit	438 €		
Forfait mise à dispo veille ou lendemain	66 €	66 €	gratuit	66 €	67 €	67 €
<b>Réunion entreprise</b> - 1/2 Journée sans cuisine					132 €	197 €
- 1/2 journée avec cuisine					197 €	329 €
- Journée sans cuisine					263 €	460 €
- Journée avec cuisine					394 €	592 €
Vidéo projecteur et sono	55 €	55 €	gratuit	55 €	67 €	67 €

Caution salle	1 096 €	1 643 €	1 096 €	1 096 €	1 315 €	1 973 €
Caution ménage	329 €	329 €	329 €	329 €	394 €	394 €
Caution vidéo projecteur et sono	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 096 €	1 315 €	1 315 €
Vaisselle			Gratuit			
Anciennes Tables - Bancs - Tréteaux (lot : 1 table, 2 bancs, 3 tréteaux)				5.41 € le lot		
Obsèques civiles	Gratuit	Gratuit				

LOCATION PETITE SALLE COMMUNALE						
					TTC	TTC
Petite salle	Gratuit	44 €	Gratuit	44 €	Gratuit	52.80 €

BUREAU "L'ANNEXE"	
Demi-journée	5.00 €
Journée	10.00 €
Mois	150.00 €

CANTINE			
Repas enfants	QF jusqu'à 900	QF de 901 à 1 300	QF de 1301 et plus
	1.00 €	2.80 €	3.00 €
Repas adultes	4.00 €		
Repas occasionnel	4.00 €		
GARDERIE			
	QF ≤ 599	QF > 599	
Tarif horaire	0.87 €	1.86 €	
Tarif gouter pour tous les enfants présents à partir de 16h30	0.50 €		

CIMETIERE	
Concession 15 ans	101 €
Concession 30 ans	202 €
COLUMBARIUM - Entrée du cimetière	
Concession 15 ans	304 €
Concession 30 ans	405 €
Renouvellement 15 ans	101 €
Renouvellement 30 ans	202 €
CAVEAUTINS - Entrée du cimetière	
Concession 15 ans	417 €
Concession 30 ans	522 €

Renouvellement 15 ans	101 €
Renouvellement 30 ans	202 €
<b>COLOMBARIUM - Ouest</b>	
Concession 15 ans	478 €
Concession 30 ans	955 €
Renouvellement 15 ans	478 €
<b>CAVURNES - Ouest</b>	
Concession 15 ans	558 €
Renouvellement 15 ans	279 €
<b>DIVERS</b>	
Photocopie NB	0.40 €
Photocopie couleur	0.85 €
Livre "Histoire de Pléguien"	30.00 €
Regards	à la charge du particulier
forfait Buse ( buse Ø 300, matériaux de blocage, tracto, transport et main d'œuvre)	60 € le mètre linéaire
Forfait buse plastique en tuyau annelé en barre de 6 mètres	50 € le mètre linéaire
Animations CMJ	1 à 5 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et rappelle qu'ils sont révisables à chaque début d'année civile.**

**2025-12-17/71 Finances communales – Participation frais fonctionnement élèves OGEC Lanvollen**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école du Sacré-cœur de Lanvollen a transmis un courrier en date du 19 mai 2025 par lequel il réclame à la commune le versement d'une participation aux dépenses de fonctionnement pour 5 élèves scolarisés dans leur établissement en classes de CP et CE1 pendant l'année scolaire 2024-2025.

Le Maire a interrogé la Préfecture qui indique que l'existence d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal associatif entre notre commune et celle de Tressignaux est sans effet sur les obligations, la compétence et l'appréciation de la capacité d'accueil restant au niveau communal. Considérant que le RPI propose à chaque enfant une scolarité complète, sur les 8 niveaux, le Maire propose de contribuer à hauteur de 150 € par enfant de plus de 3 ans, somme forfaitaire correspondant aux frais de fournitures scolaires au sein du RPI, soit un total de 750 € pour l'école privée de Lanvollen sous contrat d'association.

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 150 € par enfant domicilié à Pléguien qui était scolarisé à l'OGEC de Lanvollen en classe de CP et CE1 lors de l'année scolaire 2024-2025, soit 750 € pour les 5 élèves concernés.**

**- PRECISE que cette dépense sera affectée en fonctionnement**

**2025-12-17/72 Finances communales – Classe orchestre à l'école publique de Pléguien**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un cycle de classe orchestre à l'école a débuté pour les élèves de CE2 depuis le 14 octobre 2025, et ce pour une durée de 3 ans. Les élèves découvrent l'apprentissage de la musique au sein de ce dispositif porté par Leff Armor communauté en partenariat avec la commune. Une convention tripartite entre la commune, l'Inspection Académique des Côtes d'Armor et Leff Armor Communauté détermine les engagements de chaque partie.

Ainsi, pendant 3 ans, toutes les semaines, trois professeurs instrumentistes spécialistes de musique traditionnelle du Pôle d'Enseignement Artistique interviennent à l'école pendant 2 heures pour apprendre aux élèves la pratique d'un instrument (clarinette, accordéon diatonique et flûte irlandaise).

Pour cette classe orchestre à l'école, Leff Armor Communauté rémunère les intervenants qu'elle emploie ; elle acquiert et entretient les instruments mis à leur disposition ainsi que l'ensemble des fournitures nécessaires. La commune de Pléguien participe au financement du projet pour une durée de 3 ans sur la base du montant annuel de 3 000 €.

Le Maire présente le projet de convention et il appartient au conseil de statuer sur ce sujet.

*Vu le projet de convention,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE la participation de la commune à hauteur de 3 000 € par an (sur 3 années)**
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet (convention...)**
- PRECISE que cette dépense sera affectée en fonctionnement**

**2025-12-17/73 Finances communales - réhabilitation de l'école – Ajustement du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école primaire de la commune et propose d'ajuster le plan de financement du projet suite aux informations récentes obtenues des potentiels financeurs.

Dépenses HT		Recettes		%
Etudes	187 530.50 €	Etat - DETR 2025 (Phase 1 obtenue)	131 175.00 €	9.87%
Travaux	1 140 525.00 €	Région Bretagne	125 000.00 €	9.40%
Mission accompagnement et suivi SDE	1 540.00 €	CD22	85 648.79 €	6.44%
		Etat - DETR ou DSIL 2026 (Phase 2 demandée)	203 647.50 €	15.32%
		Fonds vert	241 500.00 €	18.16%
		SDE (Programme ORECA 2025)	35 000.00 €	2.63%
		Autofinancement	507 624.21 €	38.18%
<b>TOTAL</b>	<b>1 329 595.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 329 595.50 €</b>	<b>100.00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel précité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention susmentionnées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pléguien s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des financeurs.**

**Finances communales - Orientations budgétaires 2026**

Monsieur le Maire informe que le budget de la commune sera voté avant les élections municipales du mois de mars 2026. Il présente les orientations budgétaires pour cette année 2026, année du renouvellement général des conseils municipaux. Les dépenses d'investissement qui seront soumises au vote du budget seront principalement les travaux de voirie et les travaux relatifs à la rénovation de l'école et de la mairie. Ces orientations sont soumises au débat de l'assemblée.

**Rénovation de l'école – Point d'étape :**

Le Maire fait le point sur le projet de rénovation de l'école en présentant l'esquisse remise par le cabinet d'architecte.

**2025-12-17/74 Leff Armor Communauté : Convention Territoriale Globale pour la période de 2026 à 2030**

Maëlig Taisset rappelle que la convention territoriale globale est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient de signer une nouvelle convention.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.**

**2025-12-17/75 Leff Armor Communauté : Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par Leff Armor Communauté de 2025 à 2027**

Monsieur le Maire rappelle que Leff Armor Communauté a délibéré en date du 27/11/2018 sur la création d'un service commun d'application du droit des sols (ADS) dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme). Une convention de mise à disposition de service avait été signée entre Leff Armor Communauté et la commune de Pléguien en 2022 et est à renouveler.

Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Le Maire rappelle qu'en tout état de cause, la commune reste responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

La présente convention est prévue pour une durée de 3ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

Elle concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire, à savoir les autorisations et actes dont le service instructeur de Leff Armor assure l'instruction (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, demandes de prorogation, de transfert et de retrait des dossiers précédemment instruits par le service instructeur), ainsi que les autres autorisations et actes (autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public, les déclarations préalables de publicité, enseignes et pré-enseignes).

Cette convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes, de l'examen de la recevabilité de la demande, au projet de décision.

Il est convenu et accepté entre les deux parties que ce service assuré par Leff Armor Communauté sera financé par la Commune de Pléguien selon la méthode de calcul suivante : 50% du coût, par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (partie dite « variable ») et 50% du coût, par nombre d'habitants de la commune de l'année N-1 (part dite « forfaitaire »).

Le Maire présente le projet de convention et il appartient au conseil de statuer sur ce sujet.

*Vu le projet de convention,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté.**

**Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers 2024**

Le Maire rappelle que conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, un exemplaire des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers 2024 approuvés par le Conseil communautaire doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le Maire doit les présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2024, approuvés lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2025, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers approuvé par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

**Décisions du Maire***(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)*

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

**11° Fixation des reprises d'alignement**

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
29/10/2025	C 1425 et 1426	Rue Le Nonen	Vente	Alignement à conserver
26/11/2025	A 269, 271, 276 et 1043	Le Guern	Vente	Alignement à conserver
26/11/2025	A 668	59 Keryan Ergan	Vente	Alignement à conserver
26/11/2025	A 701	Lan Ar Hat	API LUCAS	Alignement à conserver
27/11/2025	C 371, 920, 934 et 935	580 Rue Le Roha	Vente	Alignement à conserver
27/11/2025	D 357 et 358	La Lande	Succession	Alignement à conserver
27/11/2025	A 581, 574, 575, 583 et 586	Coat Ar Oa	Succession	Alignement à conserver
28/11/2025	A 111, 113 et 114	Traoréot	Succession	Alignement à conserver
01/12/2025	C 1566 et C 1547	1 Rue du Gauvin	Vente	Alignement à conserver
03/12/2025	A 635	366 Rue des pommiers	Succession	Alignement à conserver
05/12/2025	C 1238 et 1239	Kerly	Succession	Alignement à conserver
05/12/2025	A 713, 714 et 715	81 Rue des Pommiers	Succession	Alignement à conserver
05/12/2025	A 717, 720, 721 et 722	268 Rue des Pommiers	Succession	Alignement à conserver
05/12/2025	D 111	Ty Lann	Succession	Alignement à conserver
08/12/2025	C 1160	1, Les Prés Fleuris	Succession	Alignement à conserver

**12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217725D0015	22/10/2025	31 Route de Plouha	C 114, 1896, 1898, 1899, 1900, 1902, 1903 et 1904	Me Tanguy	non (signé le 22/10/2025)
DIA 02217725D0016	26/11/2025	580 Route du Roha	C 371, 920, 934 et 935	Me Gannat	non (signé le 03/12/2025)

**Budget communal – autorisation de virements de crédits dans le cadre de la M57**

- Autorisation de virement de crédits 1/2025 faite le 20/11/2025

- Autorisation de virement de crédits 2/2025 faite le 15/12/2025

**Marylène Derrien** informe le conseil qu'une administrée lui a fait remonter qu'il manque une poubelle près de l'abribus du Roha. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire va être fait auprès de chaque abribus.

**Maëlig Taisset** indique que la distribution des colis de Noël a démarré ce mercredi après-midi avec l'aide des jeunes conseillers municipaux. 57 colis sont à livrer, dont 8 à des personnes en EHPAD. Elle rappelle que les personnes bénéficiaires des colis de Noël sont les personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas pu venir au repas du 11 novembre qui était organisé par la commune.

**Fabienne Goaziou** informe que lors du conseil communautaire du mardi 16 décembre, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté aux Elus. Elle indique également qu'une présentation du recul des traits de côte à 30 ans et à 100 ans a été faite.

**Sylvain Rouxel** signale que les branches des arbres qui se situent près des Ateliers du Leff sont à tailler. Claude Le Méhauté lui répond que c'est prévu et que le nécessaire va être fait d'ici peu de temps.

**Hervé Hernot** indique que des travaux de changement de menuiserie dans un logement de la maison Le Bras ont été réalisés la semaine dernière, tout comme les travaux sur un solin dans la cantine.

Fin de la séance 20h45

## LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
<b>2025-12-17/66</b>	Cimetière communal - Reprise de concessions en état manifeste d'abandon	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/67</b>	Voirie communale – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/68</b>	Finances communales - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/69</b>	Finances communales – Budget Annexe de Kerziot - Décision modificative n°1-2025	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/70</b>	Finances communales - Révision des tarifs communaux au 01012026	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/71</b>	Finances communales – Participation frais fonctionnement élèves OGEC Lanvollon	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/72</b>	Finances communales – Classe orchestre à l'école publique de Pléguien	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/73</b>	Finances communales - Réhabilitation de l'école – Ajustement du plan de financement	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/74</b>	Leff Armor Communauté - Convention Territoriale Globale pour la période de 2026 à 2030	Examinée le 17/12/2025 Approuvée
<b>2025-12-17/75</b>	Leff Armor Communauté - Convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisation	Examinée le 17/12/2025 Approuvée

**SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 17 décembre 2025**

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	<b>Absente excusée</b> <i>(Pouvoir à Maëlig Taisset)</i>	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	<b>Absent excusé</b> <i>(Pouvoir à Hervé Hernot)</i>	
CARON Guillaume Secrétaire de séance	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	